

Question orale de de M. Cools : transparence des conseils communaux.

M. Cools estime que la transparence est une des conditions de la bonne gouvernance. Le droit de consulter les documents administratifs est consacré par l'article 32 de la Constitution. Il est particulièrement important que ce droit puisse être effectif pour tous les documents et rapports soumis à l'approbation du Conseil communal réuni en séance publique. Cet accès pourrait être garanti aux citoyens grâce à la publication sur le site internet de la commune des documents et rapports (projets de délibération complets,...) soumis au Conseil communal, une semaine avant la séance de cette assemblée.

Le Collège pourrait-il adopter cette proposition ? Celle-ci faciliterait l'implication des citoyens dans la vie publique de la commune et leur permettrait de comprendre son fonctionnement ainsi que le contenu et les motivations des décisions prises. L'image ternie du monde politique en sortirait aussi restaurée, car les gens se rendraient compte de la réalité du travail accompli par les mandataires.

Il convient également de veiller à ce que les procès-verbaux des séances du Conseil communal soient aussi complets que possible et publiés rapidement sur le site de la commune.

M. le Bourgmestre partage la position de M. Cools sur le principe de la transparence mais rappelle que la loi communale, en son article 87bis, stipule la disposition suivante : « Seuls les lieu, jour et heure ainsi que l'ordre du jour du Conseil communal doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la Maison communale et par leur mise en ligne sur le site internet de la commune et ce, dans les mêmes délais que ceux relatifs à la convocation du Conseil communal ».

Cette obligation légale est scrupuleusement respectée.

Pour le reste, il convient d'être prudent. Par exemple, s'il s'agit de diffuser un projet de délibération, qui pourrait le cas échéant être complété ou amendé, il faut prendre garde à ne pas publier des éléments lacunaires ou incorrects.

Vu que le site internet de la commune manque de clarté, l'administration est en train de le repenser afin de rendre sa consultation plus aisée pour le citoyen et d'assurer une plus grande transparence de l'information.

En outre, le secrétariat communal est en voie de réorganisation.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que toute amélioration en ce domaine requiert un certain coût, dans la mesure où du personnel doit être mis à contribution.

M. Cools ne cache pas une certaine déception face à la réponse de M. le Bourgmestre.

En effet, sa proposition ne requiert pas un travail considérable : il n'est pas nécessaire d'engager une dizaine de personnes pour mettre sur le site internet de la commune les documents auxquels les conseillers communaux ont accès via le système BOS.

Cela permettrait aux citoyens d'être tenus au courant et de répercuter leurs observations auprès des mandataires. Ce renforcement de la transparence permettrait aussi de lutter contre le discrédit injuste qui affecte le monde politique.